



## REGLEMENT FINANCIER 2017/2018

*A conserver par la famille*

Tous les documents financiers sont téléchargeables sur [www.stjo-asnieres.fr](http://www.stjo-asnieres.fr)

### Contribution des familles

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pédagogiques, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement ainsi que les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Elle est soumise au quotient familial dont le mode de calcul en Annexe 1 est à remplir. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, **tout trimestre commencé est dû entièrement.**

Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la contribution à partir du 3ème enfant inscrit.

En cas de difficulté financière, une demande par courrier peut être faite à l'économat sous couvert du chef d'établissement.

### Frais de dossiers

Les frais administratifs de 35 € sont dus lors de l'inscription. Ils sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés.

### Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte de 150 € réglé au moment de l'inscription ou de la réinscription, encaissé en début 2017, est déduit sur le relevé du premier trimestre (voir en bas de facture, case « Solde antérieur »).

En cas de désistement de la famille, l'acompte est conservé par l'établissement. Il sera remboursé en cas de force majeure (mutation professionnelle) et sur justificatif.

### Demi-pension

Le prix du repas est de 6,40 € pour tous les demi-pensionnaires.

L'inscription à la demi-pension et le choix des jours de repas sont faits pour l'année scolaire entière. Les ajustements des jours de cantine sont acceptés jusqu'au 18 septembre 2017. **Au-delà, il ne sera plus possible de diminuer le forfait pour le reste de l'année.** La feuille de restauration en Annexe 4 est à remplir.

Le repas est automatiquement remboursé en cas de voyage ou sortie scolaire.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives, ou en cas de déménagement, les repas sont remboursés, sur demande écrite.

En cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour qui suit celle-ci.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, en cas de non-respect des règles en vigueur, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève.

### Repas exceptionnels

Les externes ou les demi-pensionnaires en dehors de leur(s) jour(s) d'inscription, peuvent déjeuner occasionnellement à la cantine au tarif de 7,55 € par repas.

### Frais forfaitaires

Il s'agit des fournitures pédagogiques données aux élèves, de la participation aux frais de photocopies, aux réparations des livres scolaires, aux carnets de correspondance (en cas de perte, il sera demandé 3€ pour le renouvellement), aux visites médicales, à l'assurance scolaire obligatoire.

### Assurance scolaire obligatoire

Cette assurance accident scolaire, auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est incluse dans les frais forfaitaires. Elle permet un remboursement complémentaire en cas d'accident scolaire ou extrascolaire. Elle couvre l'enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet. Elle apporte un complément à la garantie civile familiale (souvent incluse dans le contrat multirisque habitation), sans faire double-emploi.

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration des biens personnels de l'élève.

### APEL

L'association des parents d'élèves participe à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 20 € par famille.

Les familles dont le plus jeune des enfants est scolarisé dans un établissement des Hauts de Seine, catholique, privé, sous contrat, et autre que Saint Joseph, peuvent demander un remboursement de 13,50€.

**Si la famille décide de ne pas y cotiser, elle doit le signaler par écrit à l'économat avant le 18 septembre 2017.** De ce fait, elle ne bénéficiera pas de la réduction donnée par l'APEL pour les activités, sorties et voyages scolaires.

### Activités, sorties, voyages scolaires

Une participation est demandée aux familles. En cas d'exclusion à une activité d'un élève pour comportement ou en cas de désistement de la famille, tous les frais engagés seront facturés. Elle sera remboursée en cas de force majeure (maladie, accident, départ), sur justificatif et hors frais engagés.

Pour l'école, une avance sera demandée pour l'ensemble des sorties et intervenants extérieurs 2017/18.

Pour les PS cette avance est de 8.33€ par trimestre soit 25€ l'année, pour les MS et jusqu'au CM2 cette avance sera de 63.33€ par trimestre soit 190€ l'année.

Une régularisation sera faite en plus ou en moins début juillet 2018.

### Photos scolaires

**Le montant est variable en fonction de la commande de la famille.** Les photos non rendues à la date indiquée sur la circulaire seront facturées à la famille.

### Cahier travaux pratique

Les cahiers de travaux pratiques, les livres, romans, pièces de théâtre, étudiés durant l'année et suivant le programme scolaire seront facturés aux familles.

### Détérioration du matériel par un élève

Toute détérioration du matériel sera refacturée à la famille.

### Mode de règlement

**Le prélèvement automatique est vivement conseillé.** Il est effectué vers le 10 de chaque mois, le premier ayant lieu le 10 octobre 2017, sur 9 mois. Un prélèvement supplémentaire peut avoir lieu au mois de juillet pour les derniers frais (sorties, repas exceptionnels...). Le mandat de prélèvement SEPA, en Annexe 3, est à remplir accompagné **d'un RIB et ceci tous les ans.**

Les règlements par chèque se font à réception de chaque relevé trimestriel, à l'ordre de l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH. Il est possible de faire trois chèques par trimestre, en indiquant au dos les dates d'encaissement.

### Impayés

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, **les frais s'élèvent à 12,20 €.**

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. La famille sera prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les frais inhérents au recouvrement seront refacturés à la famille.

### Situation familiale

**En cas de changement de situation familiale, une copie du document justifiant la garde de l'enfant, des modalités de facturation de la scolarité, est à transmettre à l'économat. En cas de partage des frais de scolarité, il est demandé aux parents de le signifier, au service économat, par un courrier signé des deux parents.**

### Contrat de scolarisation

Ce contrat, en Annexe 2, signifie votre accord avec le règlement financier.

Virginie BECOURT  
Chef d'établissement

Evelyne LAGAILLARDE  
Chef d'établissement

Christophe RALITE  
Président



Ecole

**TARIFS ANNUELS 2017/2018**

*A conserver par la famille*

Les frais de scolarité sont fonction du revenu annuel du foyer, de la demi-pension et des activités.

CATEGORIE	A	B	C	D	E	F	G
QUOTIENT FAMILIAL Voir calcul en Annexe 1	Plus de 19 822 €	15 538 € à 19 822 €	12 598 € à 15 537 €	9 535 € à 12 597 €	7 273 € à 9 534 €	4 956 € à 7 272 €	Moins de 4 956 €
<b>FRAIS ANNUELS</b>							
Contribution familiale	1 530 €	1 374 €	1 218 €	1 062 €	891 €	732 €	567 €
Frais forfaitaires	61 €	61 €	61 €	61 €	61 €	61 €	61 €
EPS motricité	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
Avance voyage/activité							
<b>Total</b>	<b>1 661 €</b>	<b>1 505 €</b>	<b>1 349 €</b>	<b>1 192 €</b>	<b>1 022 €</b>	<b>863 €</b>	<b>698 €</b>
<b>RELEVÉ TRIMESTRIEL</b> 3 trimestres sont facturés	<b>554 €</b>	<b>502 €</b>	<b>450 €</b>	<b>397 €</b>	<b>341 €</b>	<b>288 €</b>	<b>233 €</b>

Tout trimestre commencé est dû

Il est nécessaire d'ajouter les frais annuels suivants :

- APEL : cotisation facultative de 20 € par famille.
- Anglais : de la maternelle MS au CM2, 97 € par élève et par an.
- Piscine : pour les CE1 et CE2, 40 € par an.

<input type="checkbox"/> Demi-pension	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Nb jours	36	71	106	140	175
	230,40 €	454,40 €	678,40 €	896,00 €	1113,60 €

Les ajustements des jours de cantine sont acceptés jusqu'au 18 septembre 2017. Au-delà, il ne sera plus possible de baisser le forfait pour le reste de l'année.

Régime alimentaire (P.A.I.): au cas où votre enfant bénéficie d'un régime alimentaire particulier, il vous appartient de vous rapprocher du Chef d'Etablissement afin d'établir un protocole.

<input type="checkbox"/> Etude/ garderie	1 jour/ semaine	2 jours/ semaine	3 jours/ semaine	4 jours/ semaine
	290 €	390 €	450 €	510 €

<input type="checkbox"/> Centre de Loisir	Demi-journée	Journée
	576 €	1176 €

Le forfait étude garderie est modifiable en cours d'année par trimestre.  
L'élève peut rester occasionnellement à l'étude garderie au tarif de 10,50 € par jour.  
Tout retard d'un quart d'heure, entrainera la facturation de 10€50.

Pour tout changement concernant la facturation, merci d'en informer la comptabilité à l'adresse mail : [compta@stjo-asnieres.fr](mailto:compta@stjo-asnieres.fr)